

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-huit septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à <u>Recoubeau-Jansac</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 20/09/2023

Nombre de	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE); FAUCHIER
conseillers en	(BEAUMONT EN DIOIS); FONTAINE (JONCHERES); FALCON (LES PRÉS); BREYTON, MELLET (LUC EN
exercice: 74	DIOIS); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC);
Présents : 39	ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL).
Excusés: 35	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).
Votants : 51	ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); BERTRAND, BIZOUARD, GIRARD A., GUENO, LAVILLE,
	LLORET, PERRIER, REY (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST
	AUBAN); GUIRONNET (ROMEYER); MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); MONGE (STE CROIX); GUILLEMINOT
	(VACHÈRES EN QUINT).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : BRONCHART (ST ANDÉOL).
	ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; DELAGE (ST DIZIER EN
	DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT).
	ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN
	DIOIS); MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).
	POUVOIRS: MM. BECHET A LAVILLE, BELVAUX A LLORET, CRIQUI A FAVIER, GIRARD S. A GIRARD A.,
	GUENO A SICARD, JOUBERT A PERRIER, JULIEN A FAUCHIER, MOLINA A MEYSSONNIER, MOUCHERON A
	ROUIT, ROUX A BÉRTRAND, TESSERON Á BIZOUARD, TREMOLET A REY.
	EXCUSÉS: MM. BINET, BERNARD, CRIQUI, MONGE, REYNAUD, PLASSE, ANGIBAUD, CHAUVIN, COMBEL,
	VINCENT, VIOSSAT, BRACHET, BRES, MOLINA, DELOUPY, JULIEN, GUILHOT, MUNOZ, MEJEAN, BECHET,
	BELVAUX, CHEVALLIER, DU RETAIL, FATHI, GIRARD S., JOUBERT, MOUCHERON, ROUX, SICARD,
	TESSERON, TREMOLET, CHARRIER, VINAY, ALLEMAND, TUZ.
	ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.
	Lorial interest in the control of th

C230928-01

Objet:

Réserve foncière : Acquisition du centre de vacances AVEA La Poste à la SCI AVEA LUC-EN-DIOIS par l'établissement EPORA pour le compte de la CCD

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Vu la délibération C221117-05 du 17 novembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé une convention de partenariat entre la commune de Luc-en-Diois, la Communauté des Communes du Diois (CCD) et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour des actions de veille et d'intervention foncière et permettant à EPORA de réaliser l'achat de cette propriété bâtie et non bâtie pour le compte de la CCD,

Considérant l'intérêt pour la Communauté des Communes du Diois (CCD) de se porter acquéreur des parcelles cadastrées n° 0135 à 0141, section AD, lieu-dit La Beoux sur la commune de Luc-en-Diois et des parcelles cadastrales 0095 et 0096, section C, lieu-dit Champ des Pierres sur la commune de Poyols, d'une superficie totale de 51 995 m²,

Considérant que cette emprise foncière, lieu d'implantation du centre de vacances AVEA LA POSTE est en vente au prix de 550 000 €,

ARNAYON AUCELONG BARTANN BARTANN BEADWRITE ETA DIGITS BEADWRITE ETA DIGITS BEADWRITE ETA DIGITS

ERETT CHALANCON THANKER CHARLES CHARLEON-EN

GLANDAGE

TOTAL ALL

TOTAL ALL

TOTAL ALL

TOTAL ALL

TOTAL ALL

TOTAL

MARIGNAC MILITARYS; MARINE MODELLE BURNEY BURNE MODELLE BURNEY PITARES IN SAFE FORMERS AND ARE

POYOLS
PROCESSING THE SECOND THE SECOND PROCESSING THE SECOND THE

ST ANDFOLEN-QUINT ST DIZIER EN DIOIS ST JULEN EN-QUINT ST NAZAIRE TE DESERT

VALMES IN THE VALUE OF THE PARTY VALUE OF THE PARTY OF TH Considérant qu'édifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Commune	Surface (m²)
AD	0135	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	2340
AD	0136	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	5375
AD	0137	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	19350
AD	0138	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	40
AD	0139	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	3680
AD	0140	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	2860
AD	0141	La Beoux	LUC-EN-DIOIS	4720
С	0095	Champ Des Pierres	POYOLS	3810
С	0096	Champ Des Pierres	POYOLS	9820

Ce ténement est constitué :

Désignation	Description						
AD 0139	Bâtiment comprenant au RDC : une cuisine équipée, deux réfectoires, blanchisserie, chaufferie, sanitaires, local poubelles, réserves, chambre froide. Au 1 ^{er} étage : plusieurs chambres destinées au personnel, des espaces de rangement, sanitaires						
AD 0136	Salle d'activités (environ 180m², non chauffée)						
AD 0138	Deux bâtiments comprenant les chambres pour les enfants et les animateurs, deux salles d'activités, sanitaires.						
AD 0140	Une malson de gardien (environ 100m²) avec garage et un bâtiment administratif comprenant au rez-de-chaussée : un bureau de direction, une infirmerie, plusieurs chambres, sanitaires						

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une démarche visant à faciliter ou permettre le développement de potentiels projets économiques,

Considérant qu'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et s'engage à les recéder à la collectivité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- mandate EPORA pour réaliser l'acquisition du centre vacances AVEA La Poste au prix de 550 000 € pour le compte de la collectivité,
- approuve l'engagement de facto de la collectivité de procéder au rachat intégral du centre au terme du portage, selon les modalités de la convention de veille et de stratégie foncière signée le 30/11/2022,
- autorise le versement d'une avance financière de 170 000€ à EPORA, représentant 30% du prix d'acquisition du bien, pour compléter l'encours d'EPORA,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON

Communauté des Communes du thése

Publié le : 0 4 0CT. 2023

REÇU EN PREFECTURE le 84/19/2823 Application agrico f. logalito comi



L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-huit septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, <u>à Recoubeau-Jansac</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 20/09/2023

Nombre de	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE); FAUCHIER
	ANCIEN CONTROL DE LUC-EN-DOIS : MILL DOCTARNI (ACCELLON), FILLER (DAMANE), FACCILLE
conseillers en	(BEAUMONT EN DIOIS); FONTAINE (JONCHERES); FALCON (LES PRÉS); BREYTON, MELLET (LUC EN
exercice: 74	DIOIS); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC);
Présents : 39	ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL).
Excusés : 35	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).
Votants: 51	ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BERTRAND, BIZOUARD, GIRARD A., GUENO, LAVILLE,
	LLORET, PERRIER, REY (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST
	AUBAN); GUIRONNET (ROMEYER); MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); MONGE (STE CROIX); GUILLEMINOT
	(VACHÈRES EN QUINT).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : BRONCHART (ST ANDÉOL).
	ANCIEN Canton de La Motte Chalancon ; MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; DELAGE (ST DIZIER EN
	DIOIS); FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT).
	ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN
	DIOIS); MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).
	POUVOIRS: MM. BECHET A LAVILLE, BELVAUX A LLORET, CRIQUI A FAVIER, GIRARD S. A GIRARD A.,
	GUENO A SICARD, JOUBERT A PERRIER, JULIEN A FAUCHIER, MOLINA A MEYSSONNIER, MOUCHERON A
	ROUIT, ROUX A BERTRAND, TESSERON A BIZOUARD, TREMOLET A REY.
	EXCUSÉS: MM. BINET, BERNARD, CRIQUI, MONGE, REYNAUD, PLASSE, ANGIBAUD, CHAUVIN, COMBEL,
4	VINCENT, VIOSSAT, BRACHET, BRES, MOLINA, DELOUPY, JULIEN, GUILHOT, MUNOZ, MEJEAN, BECHET,
2.	BELVAUX, CHEVALLIER, DU RETAIL, FATHI, GIRARD S., JOUBERT, MOUCHERON, ROUX, SICARD,
1 44	TESSERON, TREMOLET, CHARRIER, VINAY, ALLEMAND, TUZ.
1 1	ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.
	EGALLPILIT FRESLITS . FORTIN, COSTE, COOKITIAL.

C230928-02

Obiet:

<u>Petite-enfance : Convention CCD - Commune de Recoubeau-Jansac pour la livraison des repas confectionnés par l'ESAT aux crèches de Châtillon-en-Diois et de Luc-en-Diois</u>

La Vice-Présidente en charge du la Petite-enfance (Valérie JOUBERT) expose :

Vu le transfert des compétences des communes-membres de la Communauté des Communes du Diois (CCD) acté par arrêté préfectoral N° 07-0202 du 17 janvier 2007, portant sur les multi-accueils, microcrèches (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant EAJE),

Considérant les objectifs d'une mise en œuvre de proximité des services intercommunaux au niveau du bloc communal,

Considérant l'intérêt économique, emploi, social, environnemental d'une production et livraison de repas en local,

Considérant l'intérêt que représente les services proposés pour les familles des communes regroupées au sein de la CCD,

Considérant la gestion associative des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) du Diois,

Considérant que ces associations gestionnaires d'EAJE ont la responsabilité de mettre en œuvre la fourniture des repas pour leurs usagers (obligation CNAF),

ARRAYON
AUTHON
BARRAYT
RASSAC
BEAUMORE EN DIOG
CHATAGORE
CHATAGORE
DIARRAS
CHATAGORE
DIARRAS
DIR
SSERBELL

JONCHERES

A BACK DES ADMES

A MOTHE CHALANCER

CANAL DE ANA

ELS PRIS

LESCHES EN CHOIS

LIE EL COORS

LIE EL COO

MENGLON
MISCORY
MINISTERS TO DICES
MINISTERS TO DICES
PENNEL LESSE
PONEL SE AUBAN
PONELS
PONELS
PRANCIS

COUNTY OF THE PROPERTY OF THE

VACHERES-EN QUINT

Considérant que L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Recoubeau Jansac confectionne les repas pour les crèches associatives situées à Châtillon-en-Diois et à Luc-en-Diois depuis octobre 2022 et que face aux contraintes, ce dernier n'est plus en capacité de livrer les repas,

Considérant que la commune de Recoubeau-Jansac, équipée d'un bus électrique pour le transport scolaire et employant un chauffeur, s'est proposée de rendre ce service permettant ainsi de pérenniser l'activité confection de repas pour les crèches par l'ESAT de Recoubeau et tous les effets induits (approvisionnement auprès des producteurs, alimentation de qualité, emploi...),

Considérant que la commune facture le coût de la livraison aux associations gestionnaires de crèches (responsables de la fourniture des repas à leurs usagers) et que la CCD cofinance ce surcoût livraison *via* sa convention de partenariat (intégrée à l'avenant 2024),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*JPRouit ne prend pas part au vote*) :

- valide la convention CCD-Commune de Recoubeau-Jansac pour la livraison des repas aux crèches de Châtillon-en-Diois et de Luc-en-Diois,
- autorise le Président à signer la convention,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON

munauté des Communes du Diois

0 4 OCT. 2023

Publié le :



L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-huit septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, <u>à Recoubeau-Jansac</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 20/09/2023

Nombre de	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE); FAUCHIER
conseillers en	(BEAUMONT EN DIOIS); FONTAINE (JONCHERES); FALCON (LES PRÉS); BREYTON, MELLET (LUC EN
exercice : 74	DIOIS); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC);
	ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL MARAVEL).
Présents: 39	AKAMBURU (VAL DROME) ; METSONNIER (VAL MARAVEL).
Excusés : 35	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).
Votants: 51	ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); BERTRAND, BIZOUARD, GIRARD A., GUENO, LAVILLE,
	LLORET, PERRIER, REY (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST
	AUBAN); GUIRONNET (ROMEYER); MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); MONGE (STE CROIX); GUILLEMINOT
	(VACHÉRES EN OUINT).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : BRONCHART (ST ANDÉOL).
	PRESENT EN QUALITE DE SUPPLEANT : DRONGTART (ST ANDEUE).
	ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; DELAGE (ST DIZIER EN
	DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT).
	ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI, VINCENT (CHATILLON EN
	DIOIS); MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).
	POUVOIRS: MM. BECHET A LAVILLE, BELVAUX A LLORET, CRIQUI A FAVIER, GIRARD S. A GIRARD A.,
	GUENO A SICARD, JOUBERT A PERRIER, JULIEN A FAUCHIER, MOLINA A MEYSSONNIER, MOUCHERON A
	DOUBT DOUBT PETERAND TECCHOOL A PRODUCT A FAMOUET A DEV
	ROUIT, ROUX A BERTRAND, TESSERON A BIZOUARD, TREMOLET A REY.
	EXCUSÉS: MM. BINET, BERNARD, CRIQUI, MONGE, REYNAUD, PLASSE, ANGIBAUD, CHAUVIN, COMBEL,
	VINCENT, VIOSSAT, BRACHET, BRES, MOLINA, DELOUPY, JULIEN, GUILHOT, MUNOZ, MEJEAN, BECHET,
	BELVAUX, CHEVALLIER, DU RETAIL, FATHI, GIRARD S., JOUBERT, MOUCHERON, ROUX, SICARD,
	TESSERON, TREMOLET, CHARRIER, VINAY, ALLEMAND, TUZ.
	ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.
	CONCENTENT INCIDENTS . FORTER, COOKERS CO.

AULTUR
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT IN DIDES
BEAUMONT IN DIDES
BEAURURES
BEAURURES

SEPTE CHARACON CHARACON CHARACON CHARACON FN GIOS SE SEASON

BOULC

GLANDAGII GLANDAGII LA BATHEODE A CONES LA MOTTE CHALANCON LA VAL'ES ADE

IPSCHES HIS DOORS
LUC THE HOMS
LUC THE HOMS
LUC THE HOMS
MANUAL TROOR HANDLE
MANUAL THE THE HOMS
MANUAL THE THE HOMS
POWNERS IT SIGN
POWNERS HOMS
POWNERS
POWN

SAINT-ROMAN ST OIZIER-EN-DIOIS

ROMEYER

STE CROIX
VALHERS TO CHIEF
VALDROME
VALUE III

C230928-03

Objet:

Finances: Décision modificative n°2 du Budget principal

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3º alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C230323-16 du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget principal de la CCD pour financer respectivement en section de fonctionnement des frais de maintenance du parc de véhicules, une action Natura 2000 sur le site des mares de Carabès (chapitre 011), du reversement de la taxe de séjour (chapitre 014), et en section d'investissement, le mobilier et premiers équipements du site Pierre Pointue (chapitre 21), ainsi que l'avance sur l'acquisition du site AVEA La Poste à Luc en Diois (chapitre 23).

REÇU EN PREFECTURE le 04/10/2023 Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

	FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES		
			013	Atténuations de charges			
011	Charges à caractère général	46 500,00	70	Tarification, Produit du domaine			
012	Charges de personnel	-30 000,00	731	Fiscalité locale			
014	Atténuations de produits	20 000,00	73	Autres Impôts et taxes	20 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00	74	Dotations et participations	20 000,00		
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	7 500,00		
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels			
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre de section à section			
	TOTAUX	47 500,00			47 500,00		

	INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles		23	Immobilisations en cours	3 500,00		
204	Subvention équipement		024	produits de cession			
				Virement de la section de			
21	Immobilisations corporelles	-76 500,00	021	fonctionnement			
23	Immobilisations en cours	80 000,00	041	Op. ordre intérieur de la section	20 000,00		
040	Opérations d'ordre de section à section						
041	Op. ordre intérieur de la section	20 000,00					
	TOTAUX	23 500,00			23 500,00		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°2 du Budget principal, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 47 500€ et en section d'investissement à 23 500€,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON

Communauté des Communes du Diois

Publié le : 0 4 0CT. 2023



L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-huit septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, <u>à Recoubeau-Jansac</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 20/09/2023

Nombre de	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE); FAUCHIER
conseillers en	(BEAUMONT EN DIOIS); FONTAINE (JONCHERES); FALCON (LES PRÉS); BREYTON, MELLET (LUC EN
exercice : 74	DIOIS); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC);
Présents : 39	ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL MARAVEL).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).
Excusés: 35	PRESENT EN QUALITE DE SUPPLEANT : FAURE (CHARLES).
Votants: 51	ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BERTRAND, BIZOUARD, GIRARD A., GUENO, LAVILLE,
	LLORET, PERRIER, REY (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST
	AUBAN); GUIRONNET (ROMEYER); MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); MONGE (STE CROIX); GUILLEMINOT
	(VACHÈRES EN QUINT).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : BRONCHART (ST ANDÉOL).
2	ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; DELAGE (ST DIZIER EN
1	DIOIS); FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT).
1 8 6 5	ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI, VINCENT (CHATILLON EN
1 (7.7.)	DIOIS) : MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).
	POUVOÍRS: MM. BECHET A LAVILLE, BELVAUX A LLORET, CRIQUI A FAVIER, GIRARD S. A GIRARD A.,
	GUENO A SICARD, JOUBERT A PERRIER, JULIEN A FAUCHIER, MOLINA A MEYSSONNIER, MOUCHERON A
No. 10 Per	ROUIT, ROUX A BERTRAND, TESSERON A BIZOUARD, TREMOLET A REY.
	EXCUSÉS: MM. BINET, BERNARD, CRIQUI, MONGE, REYNAUD, PLASSE, ANGIBAUD, CHAUVIN, COMBEL,
	VINCENT, VIOSSAT, BRACHET, BRES, MOLINA, DELOUPY, JULIEN, GUILHOT, MUNOZ, MEJEAN, BECHET,
	BELVAUX, CHEVALLIER, DU RETAIL, FATHI, GIRARD S., JOUBERT, MOUCHERON, ROUX, SICARD,
	TESSERON, TREMOLET, CHARRIER, VINAY, ALLEMAND, TUZ.
	<u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

C230928-04

Objet:

Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe Réseau de chaleur

La Vice-Présidente en charge des Finances (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3º alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C230323-16 du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget annexe Réseau de chaleur pour financer respectivement en section de fonctionnement des frais de maintenance de la chaudière bois et en section d'investissement, un équipement de télégestion de l'équipement (chapitre 21).

Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe Réseau de chaleur, comme suit :

	FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES		
011	Charges à caractère général	3 580,00	70	Vente de produits	8 780,00		
022	Dépenses imprévues						
023	Virement vers section Investissement	5 200,00					
	TOTAUX	8 780,00			8 780,00		

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARNAVE
BEALMOND EN DIOIS
BEALMOND EN DIOIS
BEALMOND EN DIOIS
BEALMOND EN DIOIS
BRETH
CHARANICON
CHARAICON
CHARANICON
C

ESTABLET GLANDAGI GLANDAGI GAMANE LA BATIF CELSTENTIS LAVALED VIX LAVALED VIX

LESCHES-EN DIOIS

MONTMAUR-FN-DIOIS
PENNES 11-SEE
PENNES 11-SEE
PENNES 11-SEE
PENNES
PRACEITE
PETENNES
PRACEITE
PETENNES
PRACEITE
POMETER
POMETER

RICHTOUSCHAT
ROMEYER
SOTHER
SAINT SUMAT;
SUBARIT LIC DOORS
ST AND FOLLOW
ST AND FOLLOW
ST AND FOLLOW
ST RAPAIRS LICENSES
SHE CRODA
VACHERID-LIV RUINT
VAC MARKAVE

REÇU EN PREFECTURE le 04/10/2023

	INVESTISSEMENT							
Chapitre	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES			
21	Immobilisation corporelle	5 200,00						
			021	Virement de la section Investissement	5 200,00			
041	Op. ordre intérieur de la section	81 400,00	041	Op. ordre intérieur de la section	81 400,00			
	TOTAUX	86 600,00			86 600,00			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe Réseau de Chaleur, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 8 780€ et en section d'investissement à 86 600€,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON



0 4 OCT. 2023